



227935 - Toutes les dix causes de rupture mentionnés par l'imam Muhammad ibn Abdoul Wahhab font ils l'objet d'un consensus?

question

Je me demande si tous les dix facteurs de rupture mentionnés par l'imam Muhammad ibn Abdoul Wahhab font ils l'objet d'un consensus.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les dix causes de nullité de l'islam mentionnées par l'imam Muhammad ibn Abdoul Wahhab font l'objet d'un consensus, à l'exception d'une seule qui est la magie. Celle-ci est l'objet d'une explication détaillée. Certaines de ses formes sont considérées par tous les ulémas comme des causes de nullité de l'adhésion à l'islam, comme nous le verrons.

Voici une explication succincte des causes de nullité:

La première consiste dans le fait d'associer quelqu'un dans le culte rendu à Allah Très-haut. A ce propos, Allah Très-haut dit: **Allah ne pardonne point qu'on Lui associe d'autres divinités ; mais Il pardonne à qui Il veut les autres péchés, car celui qui associe à Allah d'autres divinités commet un forfait d'une exceptionnelle gravité !** (Coran,4:48). Le Très -haut dit encore: **Quiconque donne des associés à Allah, Allah lui interdira l'entrée du Paradis et lui réservera l'Enfer pour séjour ; les injustes ne bénéficieront d'aucun secours.** (Coran,5:72). Relèvent de ce chapitre l'invocation des morts, la sollicitation de leur secours, la formation de vœux à leur profit, l'immolation de sacrifices pour eux. Les preuves de l'aptitude de cette cause à annuler l'adhésion à l'islam sont trop nombreuses dans le Coran et la Sunna pour être recensées. Le consensus qui s'est dégagé au sein des ulémas sur la question est nécessairement connu.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit: **A l'origine, l'association**



de quelqu'un au culte dû à Allah consiste à admettre l'égalité entre Allah Très-haut et Ses créatures dans une partie de ce qui doit lui être réservé. Nul n'a jugé Allah égal à Ses créatures dans toutes les affaires. Quiconque adore un autre que Lui ou se confie à cet autre devient un associaniste vis à vis de Lui. Extrait d'al-Istiqama (1/344).

Ibn Abdoul Hadi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Si quelqu'un s'adressait à un mort placé dans un cercueil pour l'invoquer à la place d'Allah et solliciter son secours, son acte relèverait de l'associanisme interdit de l'avis unanime des musulmans. Extrait d'as-Sarim al-mounki, p.436).

La deuxième: quiconque installe entre Allah et lui des intermédiaires qu'il invoque et demande leur intercession et se confie à eux, tombe dans la mécréance de l'avis unanime de tous. Ceci s'atteste dans cette parole du Très-haut:« En dehors d'Allah, ils adorent des idoles qui ne peuvent ni les servir ni leur nuire, en disant : Voilà nos intercesseurs auprès d'Allah ! (Coran,10:18). Celui qui agit de la sorte ressemble aux adorateurs des idoles. C'est ce qui fit dire à Ibn al-Mouflih (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans al-fourou (3/553): C'est parce que c'est de cette manière qu'agissent ceux qui disent: nous ne les adorons qu'afin qu'elles nous rapprochent d'Allah.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: celui qui fait des anges et prophètes des intermédiaires qu'il invoque et se confie à eux et leur demande de lui apporter des profits et de le protéger des maux, à l'instar de celui qui leur demande le pardon de ses péchés, la bonne orientation des cœurs et la dissipation des soucis et la satisfaction des besoins, celui-là est un mécréant de l'avis de tous les musulmans. Extrait de Madjmou al-fatawa (1/124).

Les ulémas ont accueilli favorablement ce consensus révélé par Cheikh al-islam. Ils l'ont confirmé dans les chapitres de leurs livres traitant du statut du renégat, d'après ce qui a été rapporté par al-Mourdawi dans al-Insaf (10/327). Il ajoute: Il en serait de même si quelqu'un plaçait entre Allah et lui des intermédiaires auxquels ils se confie, qu'il invoque et leur adresse des demandes. C'est admis par tous. Voir Kashshaf al-Quinaa par al-Bahouti (6/168); al-fourou par Ibn al-Mouflih



(3/553).

La troisième: quiconque ne juge pas les polythéistes mécréants ou doute de leur mécréance ou estime leur doctrine juste, devient un mécréant.

La mécréance de celui qui commet cette cause de nullité fait l'objet d'un consensus. Par polythéistes , on désigne ici le mécréant d'origine. On leur assimile ceux qui sont irrémédiablement tombés dans une apostasie reconnue comme telle par tous les ulémas parce consistant à nier un élément connu comme nécessairement partie intégrante de la religion. C'est le cas de celui qui nie la Résurrection, la Ressuscitation ou remet en cause un verset du livre d'Allah ou commet d'autres causes pareilles entraînant une apostasie claire et indiscutable.

Al-Qadi Iyadh (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a rapporté le consensus qui s'est dégagé au sein des ulémas sur cette question. A ce propos, il dit: **un consensus s'est dégagé à propos de la mécréance de celui qui refuse de juger les Chrétiens et les Juifs mécréants ou hésite à cet égard ou doute de la question.** Extrait de Chifaa (2/281). Voir la réponse donnée à la question n° [210595](#).

La quatrième: quiconque croit que la voie tracée par un autre que le Prophète (Bénédiction et celui soient sur lui) est plus parfaite que la sienne et que son jugement est meilleur que le sien, comme le croient ceux qui préfèrent le jugement des tyrans au sien, devient un mécréant.

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit:« relève de cette section celui qui croit que les lois et règlements qu'il adopte sont meilleurs ou aussi valables ceux de l'islam ou qu'il n'est plus permis de se référer à ce dernier , même s'il croyait que l'application de la charia est meilleure ou croit que le système de l'islam n'est plus applicable au 20

^e siècle ou qu'il est la cause du retard des musulmans ou qu'il se limite à la relation entre l'individu et son Maître et n'a rien à voir avec les autres aspects de la vie. Cette section englobe encore celui qui pense que l'exécution des sentences divines consistant à couper la main du voleur ou à lapider l'adultérin ne convient plus à l'époque moderne. La section englobe encore tous ceux qui croient qu'il est permis de gouverner par des lois autres que la charia dans le domaine des transactions, des peines et autres, même si on ne croit pas que les lois appliquées l'emportent sur la charia. Car



celui-là aura rendu licite ce qu'Allah a interdit de l'avis de tous. Celui qui juge licite ce qu'Allah a interdit parce qu'élément de la religion nécessairement connu de tous comme la fornication, l'usure, le fait de gouverner par des lois autres que la charia, celui-là est un mécréant de l'avis de tous les musulmans.» Extrait de madjmou fatawa Cheikh Ibn Baz (1/132). Il est déjà dit dans la fatwa n° [111923](#) que cette cause de la rupture de l'adhésion à l'islam est l'objet d'un consensus.

La cinquième: quiconque déteste une partie de l'apport du Messenger (Bénédictio et salut soient sur lui) est mécréant, même s'il pratiquait ce qu'il déteste, en vertu de la parole du Très-haut: **et c'est en punition de l'aversion qu'ils éprouvent pour Ses révélations qu'Allah rendra vaines toutes leurs actions.** (Coran,47:9).

Le consensus s'est dégagé sur la mécréance de celui qui déteste une partie quelconque de l'apport du Messenger (Bénédictio et salut soient sur lui) d'après ce qu'al-Bahouti (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a rapporté dans Kashshaf al-quinaa (6/168). Voir pour davantage d'informations la fatwa n° [148099](#).

La sixième: quiconque se moque d'une partie quelconque de la religion du Messenger d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) ou de la récompense ou du châtiment promis tombe dans la mécréance. Ceci s'atteste dans cette parole du Très-haut:«Dis-leur:**Ainsi, vous vous moquiez d'Allah, de Ses versets et de Son Prophète? [66] Ne vous excusez pas ! Vous avez bel et bien renié la foi après avoir cru. Si Nous pardonnons à certains d'entre vous, les autres seront châtiés en tant que criminels.** (Coran,9:65-66).

Cheikh Abdourrahmn ibn Saadi: **La religion est fondée sur la vénération d'Allah, le respect de Sa religion, de Ses messagers. Tourner en dérision une partie quelconque de cela est contraire au fondement de la religion et s'y oppose très fortement.** Extrait de Tayssir al-Karim ar-Rahman,p. 342.

Cheikh ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Tous les ulémas sont d'avis que le musulman qui insulte la religion ou l'abaisse ou insulte le Messenger (Bénédictio et salut soient sur lui) ou l'humilie ou se moque de lui devient un apostat qui doit être exécuté et dont les biens**



doivent être confisqués. Extrait de fatwa nouroun alaa ad-darb (1/139).

La septième: la magie qui consiste, entre autre, à détourner et à attirer . Quiconque la pratique ou l'approuve devient un mécréant en vertu de la parole du Très-haut:« ces deux anges n'apprenaient rien à personne sans lui dire auparavant : **Nous ne sommes là que pour tenter les hommes ! Prends donc garde de perdre ta foi !** (Coran,2:102). Toutes les formes de cette cause de rupture de l'adhésion à l'islam ne sont pas l'objet d'un consensus. Si le magicien commet un acte de mécréance comme la profanation du Coran ou la prosternation pour les démons ou d'autres actes pareils, il devient un mécréant de l'avis de tous. S'il ne commet aucun de ces actes, la plupart des ulémas n'en soutiennent pas moins qu'il reste un mécréant pour sa simple pratique de la magie. Ceci est déjà expliqué dans la fatwa n° 69914. On a déjà fait allusion à la divergence de vues au sein des ulémas relative au contenu de la fatwa n° [148099](#).

La huitième: apporter appui et soutien aux polythéistes contre les musulmans. Ceci s'atteste dans la parole du Très-haut: **Quiconque parmi vous les prend pour alliés sera des leurs. Allah ne guide pas les traîtres.** (Coran,5:51). On entend par là le fait pour un musulman de se joindre aux mécréants pour les aider contre les musulmans et pour favoriser leur parti au détriment des croyants.

At-Tabari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans son explication de la parole du Très-haut: **Que les croyants ne prennent pas, à la place des fidèles, les négateurs pour alliés ! Quiconque le fera aura rompu toute alliance avec Allah.** (Coran,3:28) «Ô vous les croyants! Ne prenez pas les mécréants pour des alliés religieux prêts à vous apporter aide et assistance. Ne les soutenez pas au détriment des musulmans. Ne leur révélez pas leurs points faibles car quiconque le fera aura rompu toute alliance avec Allah. C'est-à-dire qu'il aura désavoué Allah et Allah l'aura désavoué à cause de son apostasie et son adhésion à la mécréance. **à moins d'y être contraint par un péril à redouter** autrement dit: à moins d'être sous leur juridiction et de craindre qu'ils ne vous portent atteinte. Car, dans ce cas, vous pouvez afficher la loyauté en leur égard tout en leur vouant la haine. Ne vous solidarisez pas avec eux dans leur mécréance et ne leur apportez aucune aide contre un musulman.» Extrait du Tafsir de Tabari (3/140).



Les ulémas du Maghreb ont émis une fatwa pour excommunier Muhammad ibn Abdoullah as-Saadi, l'un des rois de Marrakech, qui avait sollicité et obtenu l'aide du roi du Portugal contre son oncle paternel. Voir al-istiqsaa li akhbaari douwali al-maghrib al-aqsaa (2/70).

Dans le livre al-qadaa, un registre d'évènements sur lesquels l'imam al-Bourzouli (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) s'était prononcé, on lit que le commandeur des musulmans, le Lemtouni, Youssouf ibn Tachefine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) sollicita l'avis des ulémas de son temps (Puisse Allah les agréer) qui souffraient déjà des conséquences de la demande d'aide rédigée par l'andalou Ibn Abbad à l'attention des Européens contre les musulmans. La plupart des ulémas (Puisse Allah les agréer) lui ont répondu en confirmant l'apostasie et la mécréance d'Ibn Abbad.» Voir al-istiqsaa li akhbaari douwal al-maghreb al-aqsaa (5/75).

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) émit une fatwa dans le sens de l'apostasie de ceux qui se rejoignirent aux Tartres pour combattre les musulmans. Il y écrit: **Si les ancêtres pieux ont qualifié d'apostats ceux qui avaient refusé de payer la zakaten dépit du fait qu'ils continuaient d'observer le jeûne et la prière et ne combattaient pas la communauté musulmane, que dire de celui qui s'est rejoint aux ennemis d'Allah et de Son messenger pour combattre les musulmans?** Extrait de Madjmou fatawa cheikh al-islam (28/530-531).

La neuvième: quiconque croit que certains hommes peuvent se soustraire à la loi de Muhammad (Bénédictio et salut soient sur lui) devient un mécréant en vertu de la parole du Très-haut: **Quiconque recherche en dehors de l'islam une autre religion, celle-ci ne sera point acceptée de Lui ; et dans l'autre monde, il sera du nombre des réprouvés.** (Coran,3:85).

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit: **Il est nécessairement connu en religion musulmane de l'avis de tous que celui qui autorise l'adoption d'une religion autre que l'islam ou l'application d'une législation autre que celle de Muhammad (Bénédictio et salut soient sur lui) devient un mécréant. Sa mécréance s'assimile à celle de quelqu'un qui veut croire à une partie du livre et en rejeter une partie.** Extrait d'al-fatawa al-koubraa (3/543).



La dixième consiste à se détourner de la religion d'Allah, à ne pas l'apprendre et appliquer. Ceci s'atteste dans la parole du Très-haut: **Qui est plus injuste que celui qui se détourne des signes de son Seigneur quand on les lui rappelle? Mais c'est avec rigueur que Nous sévrons contre les criminels.** (Coran,32:22). La mécréance par détournement renvoie au fait de se détourner de l'apport du Messenger, de lui rester indifférent, de n'en tenir aucun compte et de ne pas 'en soucier.

Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **S'agissant de la mécréance par détournement, son auteur refuse soit d'écouter, soit d'admettre l'apport du Messenger; il n'y adhère ni ne le démentit, il n'est ni pour ni contre: il ne lui prête pas du tout l'oreille...** Extrait de Madaridj as-saaliine (1/347).

Cheikh Abdoul Latif ibn Abdourrahman ibn Hassan Aal Cheikh (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit dans une réponse exhaustive sur la question:« Les conditions des gens laissent apparaître une grande diversité. Celle-ci varie selon les niveaux de leur foi. Quand celle-ci est ancrée, la négligence et l'abandon portent sur ce qui en découle en fait d'actes obligatoires et recommandés.

«A défaut de la base qui fonde l'adhésion à l'islam chez l'individu puisque celui-ci se détourne complètement de l'islam, il baigne alors dans la mécréance par détournement évoqué dans cette parole du Très-haut: **Nous avons destiné à l'Enfer un grand nombre de djinns et d'hommes qui ont des cœurs pour ne pas comprendre, des yeux pour ne pas voir et des oreilles pour ne pas entendre. Comparés à des bestiaux, ils sont plus égarés encore. Tels sont ceux qui vivent dans l'insouciance !** (Coran,7:179) et dans Sa parole: **tandis que celui qui s'en détournera mènera une vie pleine d'amertume et sera frappé de cécité, lorsque Nous le ressusciterons, le Jour du Jugement dernier.** (Coran, 20:24).

Toutefois, vous devriez savoir que ce qui importe en définitive , c'est de savoir la base authentique, la vraie règle au-delà de la diversité des expressions.» Voir Nawaqidoul iman al-i'tiqadiyyah par Docteur Muhammad ibn Abdoullah al-Wouhaybi (128-129).

Nous n'avons pas pu identifier celui qui a rapporté l'existence d'un consensus concernant ce



dernier type de mécréance.

Allah le sait mieux.